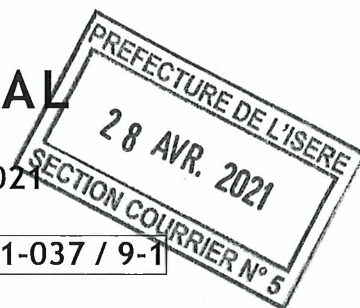




CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 21 AVRIL 2021

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2021-037 / 9-1



Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 15 avril 2021, se sont réunis en séance à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 18 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. AMACHANTOUX, C. BADREDDINE, H. BARADEL, P. BONNARDON, A. FAVIER, A. GAL, B. GRANDCAMP, B. HUET, A. LE BOURDONNEC, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SARRAT, B. SEVEN, J. VIAL.

Représentés : J-P. ALIBEU, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, F. BRABRI, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, F. DUFFOUR, N. FAYOLLE, B. GATTAZ, M. GUICHERD-DELANNAZ, E. LIVERNAIS, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, S. VALENTIN, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Absents : N. JULLIARD.

La secrétaire de séance désignée est Héloïse BARADEL.

OBJET : AMENAGEMENT / REVISION DU PLU : ADAPTATION DES MODALITES DE CONCERTATION PUBLIQUE AUX CONTRAINTES DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Rapporteur : Anthony Moreau

EXPOSE : Le Conseil municipal de Voiron a délibéré le 25 septembre 2019 pour prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU), définir les objectifs de la révision et les modalités de la concertation publique.

Les études ont été engagées dans le cadre des objectifs fixés par cette délibération qui ne sont pas modifiés.

En revanche, les modalités de concertation qui étaient envisagées à l'époque sont à ce jour partiellement contrariées par l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de Covid 19, qui interdit les rassemblements et par conséquent les réunions publiques dans un format classique.

Pour rappel, la délibération du 25 septembre 2019 prévoyait les modalités de concertation suivantes :

- Pour l'information du public :
 - o Des articles dans la revue municipale « A Voiron » ;
 - o la mise à disposition d'informations relatives à l'avancement des études, sur le site internet de la ville et au service Urbanisme ;
- Pour le débat et l'échange :
 - o Trois réunions publiques au stade de l'élaboration du diagnostic, de l'élaboration du PADD, de l'élaboration des documents réglementaires ;

- Pour l'expression du public :
 - o le recueil des observations du public tout au long des études, via un formulaire de contact sur le site internet, et via un registre mis à disposition au service Urbanisme.

Il est donc nécessaire d'adapter les modalités de la concertation publique initialement prévues, pour tenir compte du contexte sanitaire actuel. Ainsi, les réunions publiques pourront se tenir sous forme dématérialisée en visioconférence, tant que les rassemblements physiques seront interdits.

Cependant, la commission nationale du débat public a considéré dans son document « Principes, formes et modalités du débat public pendant l'épidémie de Covid (novembre 2020) que, compte tenu de l'éloignement de certaines catégories de population au numérique, «le seul recours aux outils numériques de participation ne permet pas de respecter les exigences du droit à l'information et à la participation du public ».

Aussi, il est proposé de mettre en place, en complément de la ou des réunion(s) publique(s) dématérialisée(s), une exposition évolutive qui donnera lieu à des visites commentées par un élu, pour des groupes de taille limitée suivant les contraintes sanitaires en vigueur. Ces visites commentées offriront la possibilité d'échanges plus directs, notamment pour les personnes qui ne sont pas familières des outils numériques.

PROPOSITION :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.132-7, L.132-9 à L.132-11 et L.153-11 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Voiron ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Voiron en date du 25 septembre 2019 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs de la révision et les modalités de la concertation publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Environnement, Urbanisme, Qualité de la vie du 8 avril 2021 ;

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

1- De confirmer les objectifs de la révision du PLU définis par la délibération du 25 septembre 2019 ;

2- De définir les modalités de concertation suivantes qui seront mises en œuvre jusqu'à l'arrêt du projet :

- Pour l'information du public :
 - o Des articles dans la revue municipale « A Voiron » ;
 - o la mise à disposition d'informations relatives à l'avancement des études, sur le site internet de la ville et au service Urbanisme ;
- Pour le débat et l'échange :
 - o Trois réunions publiques portant sur le diagnostic, le PADD, les documents réglementaires. Ces réunions publiques pourront se tenir sous forme dématérialisée pendant la période d'état d'urgence sanitaire ;

... /...

- des visites commentées d'une exposition seront organisées pour des groupes de taille limitée suivant les contraintes sanitaires en vigueur, en complément des réunions publiques dématérialisées ;
- Pour l'expression du public :
 - le recueil des observations du public tout au long des études, via un formulaire de contact sur le site internet, et via un registre mis à disposition au service Urbanisme.

3- Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de l'Isère,
- Au Président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Au Président du Conseil départemental de l'Isère,
- Aux Présidents des chambres de commerce et de l'Industrie, des métiers et de l'artisanat, de l'agriculture,
- Au Président de l'établissement public chargé du SCoT de la Grande Région de Grenoble,
- Au Président de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, en tant qu'établissement de coopération intercommunale, en tant qu'Autorité organisatrice de transport, et en tant qu'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat
- Au Président du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

4- Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITE (34 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT